

ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT
Commune PONSAS

ARRETE DU MAIRE

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Chemin des Grands Vignes à PONSAS

Le Maire de la Commune de PONSAS (Drôme),
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code rural ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu les inondations de ce vendredi 20 octobre 2023 à PONSAS ;
Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des inondations et des éboulements de ce vendredi 20 octobre 2023 à PONSAS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, selon les dispositions suivantes :

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature y compris aux cyclistes, véhicules motorisés à deux roues et aux piétons seront réglementés comme suit, **Chemin des Grands Vignes après les habitations.**

A compter de ce vendredi 20 octobre 2023 et jusqu'à nouvel ordre :

- **Voie fermée à la circulation,**
- **Stationnement interdit.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la Commune de PONSAS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme le Maire de Ponsas,
- Groupement de Gendarmerie de Saint-Vallier,

Fait à Ponsas, le 20 octobre 2023.

Le Maire,

Marie-Christine PROT



Acte rendu exécutoire après : 20 OCT. 2023
.Affichage en mairie le
. Notification au pétitionnaire 20 OCT. 2023